

HISENSE
REGLEMENT COMPLET DU JEU
« COUPE DU MONDE DE LA FIFA 2022 »
HISENSE

Article 1

La société HISENSE, société par actions simplifiées ayant son siège 9 rue des 3 sœurs, Villepinte, immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro de TVA FR75800867426, organise du 11 au 25 octobre 2022, une opération sans obligation d'achat avec un tirage au sort, intitulée Jeu Hisense « COUPE DU MONDE DE LA FIFA 2022 ».

Article 2

La participation au jeu est ouverte à **toute personne physique majeure** résidant en France Métropolitaine, Corse comprise.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer et/ou adresse IP (même nom, même adresse postale).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que :

- les mandataires sociaux et employés de la Société Organisatrice et de toute société contrôlée par, contrôlée avec, ou contrôlant la Société Organisatrice (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) et à toute personne ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du jeu.
- les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre, les personnes vivant sous le même toit, ainsi que leurs ascendants et descendants directs et/ou collatéraux).

Article 3

L'opération se déroule sur le site <https://hisense.fr/coupe-du-monde-de-la-fifa-2022-tm> Elle se tiendra du 14 Novembre au 18 Décembre 2022 inclus. 7 tirages au sort auront lieu en tout. Le 20/11, le 27/11, le 04/12, le 11/12 et le 18/12, les gagnants seront prévenus à partir du 20/11/2022 par email.

Article 4

Pour participer au Jeu, sans obligation d'achat, les participants :

- doivent se rendre sur <https://hisense.fr/coupe-du-monde-de-la-fifa-2022-tm>
- Compléter le formulaire sur le site en remplissant l'intégralité des champs obligatoires
- Accepter le règlement complet du jeu
- Cliquer sur le bouton « ENVOYER » pour s'inscrire au tirage au sort
- Un email sera envoyé au gagnant à la suite du tirage au sort pour lui confirmer qu'il est gagnant sous réserves, précitées dans le point précédent.

Article 5

Les lots mis en jeu sont :

- 20/11 : 1 Ballon
- 20/11 : 1 Gift pack
- 27/11 : 1 Ballon
- 27/11 : 1 Gift pack
- 04/12 : 1 Maillot de ton équipe favorite participant à la coupe du monde
- 11/12 : Barre de son HS214
- 18/12 : 1 TV 4K 55U7HQ

Les gagnants seront contactés par e-mail via les coordonnées laissées sur le formulaire d'inscription par la société organisatrice dans un délai de 5 jours à compter de la date du gain.
Le gagnant disposera de 2 jours suivant l'annonce de son gain par e-mail pour contacter Hisense afin de confirmer ses coordonnées.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer et/ou adresse IP (même nom, même adresse postale).

Le lot est nominatif et ne peut être ni vendu, ni attribué à une autre personne que le gagnant et son accompagnant.

Le lot sera envoyé par voie postale ou par courriel à l'adresse de chaque gagnant communiquée à la Société organisatrice en réponse de l'email annonçant le gain du lot dans un délai de 3 semaines à compter de la clôture du Jeu. En cas de non-attribution d'un lot pour cause d'adresse postale ou courriel erroné(e) et/ou changement d'adresse postale ou pour tout autre cas fortuit, le lot ne sera pas remis en jeu et aucune réclamation ne sera admise à ce sujet. La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte du lot lors du transport desdits marchandises.

Article 6

La participation au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la société organisatrice.

La société organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable, si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenants ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale, ni son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de

la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

La société organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

1. d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

2. de l'accès de quiconque au Site ou de l'impossibilité d'y accéder ;

3. de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Site, incluant toute détérioration ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du Participant et/ou de la Société Organisatrice ou tout autre bien.

Article 7

Le règlement complet est consultable gratuitement sur <https://hisense.fr/coupe-du-monde-de-la-fifa-2022-tm>

A noter que les frais de participation aux jeux (matériel informatique, connexion internet) ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8

HISENSE se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de reporter ou de modifier les conditions du jeu à tout moment si des circonstances de force majeure l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 9

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites.

Article 11

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par HISENSE France, société par actions simplifiées ayant son siège au Bâtiment Art Val - 4ème Etage - Aile B- 9 Rue des 3 Soeurs - 93420 Villepinte, immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro de TVA FR75800867426, responsable de traitement, afin de gérer ses offres commerciales sur les produits et services de l'enseigne HISENSE France. Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services marketing de HISENSE France. Nous conservons vos données pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'opération.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant en écrivant à : Hisense France Bâtiment Art val - 9 rue des 3 sœurs - 93420 VILLEPINTE

Ces informations sont destinées à la société organisatrice et sont obligatoires pour la participation au jeu et l'attribution des gains aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.

Tout participant reconnaît également être informé que, sauf avis contraire de sa part, ses coordonnées pourront être utilisées à des fins de prospection.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données, de limitation ou d'opposition au traitement et du droit à la portabilité.

Vous disposez également du droit de retirer à tout moment votre consentement le cas échéant et le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Vous seul pouvez exercer ces droits sur vos propres données en écrivant à Hisense France, 9 rue des 3 sœurs 93420 Villepinte ou sur marketing@hisense.fr.